



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Ingold François

2022-CE-117

CPPEF et placements problématiques en lien avec la guerre en Ukraine

I. Question

Le 28 février 2022, le Conseil fédéral reprenait les paquets de sanctions édictées par l'UE les 23 et 25 février 2022 à la suite de l'intervention militaire de la Russie en Ukraine.

Le 1^{er} mars 2022, *le Nouvelliste* titrait « La Banque nationale suisse réfléchit à vendre les titres russes de son portefeuille. La BNS en détient pour au moins 100 millions de francs. »

Au même moment, la caisse de pension fédérale Publica annonçait à l'AGEFI vouloir « couper ses investissements russes. Ces derniers représentent 170 millions de francs, soit 0,5 % de son patrimoine. » Dans le même journal, on apprenait que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) a elle décidé dès le 24 février « de geler tous nos investissements en lien avec ce conflit ».

Le 4 mars, le Conseil fédéral approuve la révision totale de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine, reprenant ainsi d'autres paquets de sanctions édictés par l'Union européenne contre la Russie.

Dès lors, il « est interdit de fournir un financement public ou une aide financière pour commercer avec la Russie ou investir dans ce pays. D'autres mesures du domaine financier concernent les titres, les prêts et l'acceptation de dépôts. De même, les transactions avec la Banque centrale de Russie ne sont plus autorisées (admin.ch). »

Visiblement, il devient quasi impossible de commercer avec la Russie et la Biélorussie. Cependant, il y a une forte opacité sur les investissements gérés sur notre territoire. Je pense ici notamment à la Caisse de pension du canton de Fribourg qui n'a fait jusqu'à présent aucune communication ni actualité sur son site.

1. Est-ce que la CPPEF détient des placements problématiques en lien avec la guerre en Ukraine ?
2. Si oui, quelle est la politique adoptée par la CPPEF pour gérer ces actifs problématiques ?

25 mars 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préalable, le Conseil d'Etat rappelle que la gestion de la fortune de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) est menée de manière indépendante et avec pour seul but l'atteinte de ses objectifs de prévoyance. Cela dit, les réponses aux questions posées sont les suivantes :

1. Est-ce que la CPPEF détient des placements problématiques en lien avec la guerre en Ukraine ?

La CPPEF, avant le conflit, était exposée à la Russie via des fonds de placement diversifiés investis sur les marchés internationaux, dont certains incluaient des titres russes, ainsi que dans le cadre d'un mandat de gestion de fortune discrétionnaire confiée à une banque. Sa politique de gestion, avant le conflit, était une diversification internationale qui incluait un faible poids aux marchés émergents, dont la Russie. La valeur actuelle des titres russes est de 1.4 millions de francs, soit 0.02 % de la fortune de la CPPEF, et concerne des obligations émises par des sociétés russes et présentes principalement dans les fonds de placement et marginalement dans le mandat de gestion susmentionné.

2. Si oui, quelle est la politique adoptée par la CPPEF pour gérer ces actifs problématiques ?

La CPPEF détient des positions de titres russes sans qu'elle puisse influencer dans l'immédiat cet état de fait. La politique de placement de la CPPEF et de ses gérants exclut désormais les titres concernés par les sanctions internationales, dont les titres russes, mais la mise en œuvre de cette politique ne peut se faire dans l'immédiat en raison de l'impossibilité de négocier ces titres sur les marchés financiers. Les sociétés de gestion ont indiqué vouloir sortir de ces titres dans les mois qui suivent, au gré des possibilités se présentant sur les marchés.

16 mai 2022